

Avis public



PROMULGATION RÈGLEMENT RCA22 17361

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 et entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA22 17361 : Règlement délimitant une zone portant la désignation de "Notre-Dame-de-Grâce" dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Le présent avis ainsi que le règlement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 5 mai 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

RCA22 17361 **RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA
DÉSIGNATION DE “NOTRE-DAME-DE-GRÂCE” DANS
L’ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES –
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

VU l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation de « Notre-Dame-de-Grâce » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

ANNEXE A

PLAN DE LA ZONE « NOTRE-DAME-DE-GRÂCE »

1229223002

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

